

Vos questions / nos réponses

Rappel à la loi (cannabis)

Par [Profil supprimé](#) Postée le 24/01/2012 15:00

Bonjour,

Je souhaite effectuer une formation d'agent de sécurité et pour cela l'organisme de formation a fait une " demande d'autorisation préalable afin d'accéder a une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité " à la Préfecture de mon département.

Or, il y'a 3 ans eu un rappel a la loi pour usage illicite de stupéfiant. J'ai tiré un trait sur la fumette c'est fini, mort et enterré depuis ce fait.

Ma question est la suivante : Est ce que ce rappel à la loi va me fermer les portes des métiers de la sécurité ?

Je vous remercie d'avance pour le traitement de ma question

Mise en ligne le 25/01/2012

Bonjour,

Le rappel à la loi est une mesure "alternative aux poursuites" ; c'est à dire qu'au moment des faits, le procureur a décidé de ne pas vous poursuivre devant le tribunal, donnant lieu à un classement sans suite assorti d'un rappel à la loi. Puisque ce n'est pas une condamnation, il ne figure pas sur le casier judiciaire et ne devrait donc pas porter à conséquence sur vos projets professionnels.

Cordialement.
